

Arrêté fédéral II concernant des prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2013

du 3 décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2013²,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 5 décembre 2012 concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2013³:

1. Un crédit supplémentaire de 40 000 000 de francs, destiné aux mesures prévues à l'art 4, let. b, de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le développement de l'infrastructure ferroviaire⁴, est approuvé.
2. Un crédit supplémentaire de 1 000 000 de francs, destiné à la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire, est approuvé et prélevé sur le fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etat, 26 novembre 2013

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 3 décembre 2013

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS 742.140
2 Non publié dans la FF.
3 FF 2013 411
4 RS 742.140.2

